



Fiche de données de sécurité
(selon OChim suisse)

UNIMIX

Date d'impression: 18.01.2024
Modifié: 15.01.2024
Version 2.3 (CH-FR)

Suppléments à la fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)
selon Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) suisse

A SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Importateur: Elma Schmidbauer Suisse AG
Hintermättlistrasse 11, CH-5506 Mägenwil
Téléphone: +41 62 887 2500, Fax: +41 62 887 2509
E-Mail: info@elma-suisse.ch
Internet: www.elma-suisse.ch

Renseignements en cas d'urgence: Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)
Téléphone: 145 (seulement depuis la suisse)

A RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler (Suva)

No. CAS	Désignation / Substance	Valeur VME	Valeur VLE sur une courte durée	Notations / Remarques	Toxicité critique	Méthodes de mesure
	Essence légère 60–90 (0–10 % en vol. d'hydrocarbures aromatiques)	500 ppm / 2000 mg/m ³				OSHA
8042-47-5	Huile de paraffine	5 mg/m ³ (i)		SS _C / voir chap. 1.9.6 dans explica- tions sur les val- eurs limites	Poumons	NIOSH DFG

A SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Recommandations relatives au produit

Éliminer comme déchets d'essence / de gasoil compte tenu des règlements administratifs en vigueur locale ou éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

A RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM): Annexe 1, chiffre 4: seuil quantitatifs 20 000 kg.

Ordonnance sur la protection de l'air (OPair): Annexe 1, chiffre 7, classe 3: 100 %.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1^{er} janvier 2023) :
93,5 % .



UNIMIX

Date d'édition 18.01.2024
Date d'exécution 15.01.2024
Version 2.3 (fr)
remplace la version de 05.12.2022 (2.2)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation UNIMIX
Identifiant unique de formulation UFI: VS50-300P-G00J-5J76
Catégorie de produits PC-TEC-11 Lubrifiants, graisses, agents de démoulage

Composant(s) déterminant la classification de danger

Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics], Huile minérale blanche (huile de paraffine)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles

Usage de la substance/du mélange

Solution de rinçage prête à l'emploi avec regraisage après le nettoyage et le rinçage et avant le séchage de pièces métalliques de précision.

Usages déconseillés

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Elma Schmidbauer GmbH
Gottlieb-Daimler-Str. 17
D-78224 Singen (Htwl.)
Téléphone +49 7731 882-0
Télécopie +49 7731 882-266
E-mail info@elma-ultrasonic.com
Site web www.elma-ultrasonic.com

Service responsable de l'information:

Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungs-Informations-Zentrale Freiburg (Sprache/Language: DE, EN) +49 761 19240

France: numéro ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
---	-----------------------------

Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais.
--------------------	-------------------------------

Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul.
--------------------	--------------------

STOT SE 3, H336	Méthode de calcul.
-----------------	--------------------

Asp. Tox. 1, H304	Jugement d'experts et éléments de preuve.
-------------------	---

Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul.
-------------------------	--------------------

Consignes en cas de risques physiques

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.



UNIMIX

Date d'édition 18.01.2024
Date d'exécution 15.01.2024
Version 2.3 (fr)
remplace la version de 05.12.2022 (2.2)

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger

Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics], Huile minérale blanche (huile de paraffine)

Pictogrammes des risques



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P405 Garder sous clef.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Skin Irrit. 3 H316: Provoque une légère irritation cutanée.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
		Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

UNIMIX

Date d'édition 18.01.2024
Date d'exécution 15.01.2024
Version 2.3 (fr)
remplace la version de 05.12.2022 (2.2)

Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
		Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

*** RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.1 Substances

non applicable

*** 3.2 Mélanges**

Composants dangereux

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
	927-241-2		Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics]	90 - 100 pds %	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412; EUH066	
8042-47-5	232-455-8		Huile minérale blanche (huile de paraffine)	< 5 pds %	Asp. Tox. 1; H304; EUH066	
763-32-6	212-110-8		3-méthylbut-3-ène-1-ol	< 3 pds %	Flam. Liq. 3; H226 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373	

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119471843-32	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics]
01-2119487078-27	Huile minérale blanche (huile de paraffine)
01-2119438443-41	3-méthylbut-3-ène-1-ol

Indications diverses

Mélange d'hydrocarbures désaromatisés, additions de alcoxy et une faible quantité d'huiles diverses, avec huile de silicone.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

UNIMIX

Date d'édition 18.01.2024
Date d'exécution 15.01.2024
Version 2.3 (fr)
remplace la version de 05.12.2022 (2.2)

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Vertiges

Effets

Après ingestion risque d'oedème pulmonaire et de pneumonie.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Observation ultérieure pour détecter d'éventuels symptômes de pneumonie et d'oedème pulmonaire.

En cas d'ingestion, faire un lavage d'estomac avec addition de charbon actif.

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂)

eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Mélanges vapeur-air inflammables sont plus lourds que l'air. L'inflammation sur une distance large est possible.

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Informations complémentaires

Classe de feu

B (Feux de matières liquides ou en liquéfaction).

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Eloigner toute source d'ignition.



UNIMIX

Date d'édition	18.01.2024
Date d'exécution	15.01.2024
Version	2.3 (fr)
remplace la version de	05.12.2022 (2.2)

Pour les secouristes

Veiller à assurer une aération suffisante.
Evacuer les personnes en lieu sûr.
Protection individuelle
Utiliser un équipement de protection individuel.
Eloigner toute source d'ignition.
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.
Surveiller la présence du gaz au niveau du sol (gaz plus lourd que l'air) et aussi dans la direction du vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.
Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Éviter de:
génération/formation d'aérosols
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Maintenir les récipients hermétiquement fermés.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Limiter les quantités stockées sur le lieu de travail.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.
Prévoir une aspiration de l'air ambiant à hauteur du sol.
Matériel adéquat pour récipients/installations:
Matériau, résistant aux solvants
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
Conserver uniquement dans le fût d'origine maintenu fermé.

Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:
Agent oxydant



UNIMIX

Date d'édition 18.01.2024
Date d'exécution 15.01.2024
Version 2.3 (fr)
remplace la version de 05.12.2022 (2.2)

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
Conserver sous clé.
Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Durée de stockage: 3 ans.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation
Voir paragraphe 1.2

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

*** 8.1 Paramètres de contrôle**

*** Valeurs limites au poste de travail**

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
107-98-2	203-539-1	1-Méthoxypropane-2-ol	100 [ml/m ³ (ppm)] 375 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 150 Court terme(mg/m ³) 568 à résorption cutanée 2000/39/CE
8042-47-5	232-455-8	White mineral oil	5 (1) [mg/m ³] (1) Inhalable fraction (CH)
		Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)	1000 [mg/m ³] Court terme(mg/m ³) 1500 TMP No. 84 / FT No. 84, 94, 96, 106, 140

DNEL salarié

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics]	77 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 24
	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics]	871 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 6

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition
Ventilation technique en cas d'exposition continue.

Protection individuelle

Protection yeux/visage
lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection des mains
gants (résistants aux solvants)
Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: FKM, 0,4mm.



UNIMIX

Date d'édition 18.01.2024
Date d'exécution 15.01.2024
Version 2.3 (fr)
remplace la version de 05.12.2022 (2.2)

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
aspiration insuffisante
effet prolongé
Appareil de protection respiratoire approprié:
en cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant avec filtre A

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Indications diverses

Valeurs limites d'exposition professionnelle pour mélanges d'hydrocarbures.

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Couleur

jaunâtre pâle

Odeur

caractéristique

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:			non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Point de solidification < -12 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	80 °C		
inflammabilité	solide		non applicable
inflammabilité	gazeux		non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité 8 %		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité 0.6 %		
Point éclair	23- 28 °C		
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C		
Température de décomposition	> 200 °C		
pH	dans l'état fourni		non applicable
Viscosité	(cinématique) env. 1 mm ² /s (20°C)		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	env.4.5- 6.5		Valeur des composants d'hydrocarbures.
Pression de vapeur	27 hPa (20°C)		
Densité et densité relative	0.69- 0.83 g/cm ³ (20°C)		



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

UNIMIX

Date d'édition 18.01.2024
Date d'exécution 15.01.2024
Version 2.3 (fr)
remplace la version de 05.12.2022 (2.2)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Densité de vapeur relative	> 1		
caractéristiques des particules			non applicable (liquide).

* **9.2 Autres informations**

* **Informations sur les classes de danger physique**

* **Explosifs**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances explosibles (CLP I 2.1.4.3 a).

CLP I 2.1.4.3 a: La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.

gaz inflammables

Estimation/classification

non applicable (liquide).

Aérosols

Estimation/classification

non signifiante - aucun aérosol.

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

Gaz comburant

Estimation/classification

non applicable (liquide).

gaz sous pression

Estimation/classification

non applicable (liquide - aucun gaz dissous).

liquides inflammables

Estimation/classification

Flam. Liq. 3 H226: Le point d'éclair est ≥ 23 °C et ≤ 60 °C.

Liquide et vapeurs inflammables.

solides inflammables

Estimation/classification

non applicable (liquide).

Matières et mélanges auto-réactifs

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances autoréactifs (CLP I 2.8.4.2 a).

CLP I 2.8.4.2 a: Il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives ou autoréactives.

Liquides pyrophoriques

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances pyrophoriques - non spontanément inflammable (CLP I 2.9.4.1).

CLP I 2.9.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les liquides pyrophoriques lorsque l'expérience acquise dans la fabrication ou l'utilisation d'une substance ou d'un mélange montre que celle-ci/celui-ci ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température normale, c'est-à-dire que la substance demeure notoirement stable à température ambiante pendant une durée prolongée (plusieurs jours).

Matières solides pyrophoriques

Estimation/classification

non applicable (liquide).



UNIMIX

Date d'édition 18.01.2024
Date d'exécution 15.01.2024
Version 2.3 (fr)
remplace la version de 05.12.2022 (2.2)

matières et mélanges auto-échauffants

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances auto-échauffants.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Estimation/classification

non signifiante - ne dégage pas au contact de l'eau des gaz inflammables (CLP I 2.12.4.1).
CLP I 2.12.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour cette classe: a) si la structure chimique de la substance ou du mélange ne contient pas de métaux ou de métalloïdes; ou b) si l'expérience acquise dans la production ou la manipulation de cette substance ou de ce mélange montre qu'elle/il ne réagit pas avec l'eau, par exemple si la substance est fabriquée avec adjonction d'eau ou lavée à l'eau; ou c) s'il est avéré que la substance ou le mélange est soluble dans l'eau et donne un mélange stable.

Liquides comburants

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances comburantes.

Matières solides comburantes

Estimation/classification

non applicable (liquide).

Peroxydes organiques

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de peroxydes organiques.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances corrosifs pour les métaux.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Explosibles désensibilisés

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances explosibles désensibilisés.

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Taux d'évaporation			Mélange d'hydrocarbures désaromatisés: 0,46-0,56 (ASTM D3539) / 20-23 (DIN 53170) .
Teneur en solvant	90- 100 %		
Propriétés explosives			Non classé comme explosif. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Propriétés comburantes			aucune

* **Autres informations**
Vapeurs plus denses que l'air.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.



UNIMIX

Date d'édition 18.01.2024
Date d'exécution 15.01.2024
Version 2.3 (fr)
remplace la version de 05.12.2022 (2.2)

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.
Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité dermique aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité inhalatrice aiguë	Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) > 50 mg/L	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
légèrement irritant	Méthode de calcul.	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant.	Méthode de calcul.	

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.		Méthode de calcul.	



UNIMIX

Date d'édition 18.01.2024
Date d'exécution 15.01.2024
Version 2.3 (fr)
remplace la version de 05.12.2022 (2.2)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérogène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT SE 3

Irritation des voix respiratoires

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet narcotique

Estimation/classification

Effets narcotiques: STOT SE 3 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Autres informations

Contient 3-méthylbut-3-ène-1-ol.

Estimation/classification

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Données expérimentales

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Viscosité cinématique (40°C):	< 20.5 mm ² /s		
Teneur en hydrocarbure (%):	90- 100		

Estimation/classification

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.



UNIMIX

Date d'édition 18.01.2024
Date d'exécution 15.01.2024
Version 2.3 (fr)
remplace la version de 05.12.2022 (2.2)

Autres informations

benzène: < 10 ppm.

dessèche la peau

Le produit n'a pas été testé. Les indications découlent des données propres à des produits de compositions analogues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	CL50: 10.7- 32 mg/L	calculé	
	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics] LL50 >10- 30 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h	OCDE 203	
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics] NOELR 0.182 mg/L Durée du test 28 d	QSAR	
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	EC50 23- 48 mg/L	calculé	
	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics] EL50 >22- 46 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics] NOELR 0.317 mg/L Durée du test 21 d	QSAR	
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	EC50 602 mg/L	calculé	
	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics] EL50 > 1000 mg/L Espèce Pseudokirchneriella subcapitata Durée du test 72 h	OCDE 201	



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

UNIMIX

Date d'édition 18.01.2024
Date d'exécution 15.01.2024
Version 2.3 (fr)
remplace la version de 05.12.2022 (2.2)

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics] NOELR: < 1 mg/L Espèce Pseudokirchneriella subcapitata Durée du test 72 h	OCDE 201	
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

Estimation/classification

Nocif pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation			Relativement/partiellement biodégradable.
Biodégradation	Taux de décomposition 89 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics]
Biodégradation	Taux de décomposition 70-80 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	Numéros CAS763-32-6 3-méthylbut-3-ène-1-ol
Biodégradation	Taux de décomposition 31 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	Numéros CAS8042-47-5 Huile minérale blanche (huile de paraffine)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Estimation/classification

Mélange d'hydrocarbures désaromatisés: Compte-tenu du coefficient de répartition octanol/eau (log Kow), accumulation dans les organismes possible.

3-méthylbut-3-ène-1-ol: L'accumulation significative dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 0,89).

Huile minérale blanche (huile de paraffine): non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Estimation/classification

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics: Le produit peut s'évaporer relativement rapidement. La proportion de la répartition sur la couche de sédiment et sur les solides d'eaux résiduaires est probablement < 10%.

3-méthylbut-3-ène-1-ol: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.

Huile minérale blanche (huile de paraffine): non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

UNIMIX

Date d'édition 18.01.2024
Date d'exécution 15.01.2024
Version 2.3 (fr)
remplace la version de 05.12.2022 (2.2)

Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets nocifs

Valeur	Méthode	Source, Remarque
Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations écotoxicologiques

Valeur	Méthode	Source, Remarque
AOX		D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

Informations complémentaires

Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.
Danger chronique pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.
Eviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.
Aucune autre information significative disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
140603 *	autres solvants et mélanges de solvants
Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150110 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Élimination appropriée / Produit

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Remarque

Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.



UNIMIX

Date d'édition 18.01.2024
Date d'exécution 15.01.2024
Version 2.3 (fr)
remplace la version de 05.12.2022 (2.2)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295	ONU 3295	ONU 3295
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
négligeable

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295
Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Classe(s) de danger pour le transport	3
Étiquette de danger	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	5 L
Dispositions particulières	-
Code de restriction en tunnel	D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295
Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	5 L
Polluant marin	Non
EmS	F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295
Nom d'expédition des Nations unies	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Non



UNIMIX

Date d'édition 18.01.2024
Date d'exécution 15.01.2024
Version 2.3 (fr)
remplace la version de 05.12.2022 (2.2)

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations
négligeable

Limites d'utilisation

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 + 40 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 75 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

autres réglementations (UE)

À observer:

Directive 2012/18/UE, Annexe I: P5c.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV

Teneur en COV, prêt à l'emploi 96.4 %
Teneur en COV, état de livraison 96.4 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Directives nationales

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ASTM: Société américaine pour les essais des matériaux

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)

DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)

DIN: Institut allemand de normalisation

DNEL: dose dérivée sans effet

EL50: Niveau effectif 50 %

EmS: procédures d'urgence

IATA: International Air Transport Association

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international

IMO: International Maritime Organization

JArbSchG: Loi relative à la protection des jeunes au travail (DE)

LL50: Niveau létale 50 %

NOELR: Dose sans effet observé

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique

QSAR: Relation quantitative structure-activité

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

TI: Instruction technique

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Références littéraires et sources importantes des données

Mesures propres.

Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Informations de nos fournisseurs.



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

UNIMIX

Date d'édition 18.01.2024
Date d'exécution 15.01.2024
Version 2.3 (fr)
remplace la version de 05.12.2022 (2.2)

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente